

LA PRISE EN CHARGE DU CHÔMAGE EN 1998

•••••
 • Après cinq ans de baisse continue, le taux de
 • couverture du chômage par le régime d'assu-
 • rance-chômage semble se stabiliser en 1998
 • autour de 42 %. En revanche, le montant moyen
 • d'indemnisation rapporté au salaire antérieur
 • moyen augmente régulièrement depuis quatre
 • ans.

• Avec le développement de l'intérim et des
 • CDD, les prises en charge de courtes durées
 • par le régime d'assurance-chômage ont beau-
 • coup progressé ces dernières années. Ceci a
 • contribué à la baisse de la durée moyenne
 • d'indemnisation et à l'arrivée, de plus en plus
 • fréquente, au terme des droits réglementaires.

• Les allocataires les plus âgés, ayant les droits
 • les plus longs, passent, quant à eux, de plus en
 • plus de temps dans le régime d'assurance-chô-
 • mage. Compte tenu de leur moindre chance de
 • retour à l'emploi, ils se retrouvent plus souvent
 • en fin de droits réglementaires mais peuvent,
 • en général, prétendre au régime de solidarité.
 • Toujours plus nombreuses jusqu'en 1996, les
 • entrées en allocation solidarité spécifique (ASS)
 • ont baissé en 1997 lorsque la réglementation a
 • été durcie. En 1998, le nombre d'allocataires
 • du régime de solidarité augmente et tire vers
 • le haut celui de l'ensemble des chômeurs
 • indemnisés, qui avoisine les 2,4 millions en fin
 • d'année.

Au 31 décembre 1998, les bénéficiaires d'allocations de chômage étaient au nombre de 2 370 000 dont 1 866 000 au titre du régime d'assurance-chômage (79 %) et 504 000 au titre du régime de solidarité (21 %) pour un potentiel indemnisable (1) de 4,42 millions de personnes (tableau 1). L'évolution de ces effectifs entre 1988 et 1992 a été à peu près en phase avec celle du potentiel indemnisable. En 1994, pour la première fois, le nombre de demandeurs d'emploi augmente alors que celui des bénéficiaires d'allocations diminue. Depuis lors, l'effectif des allocataires et le montant des allocations versées évoluent moins vite que le potentiel indemnisable. Cependant, l'année 1998 voit un léger rattrapage de l'indemnisation. Ces évolutions contrastées s'expliquent par les transformations de la population des demandeurs d'emploi, notamment sur le plan de la qualification ou de l'âge, et par l'évolution de la réglementation (encadré 2).

(1) - Demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8 ou dispensés de recherche d'emploi.

Tableau 1
Demandeurs d'emploi et chômeurs indemnisés

Évolutions annuelles en %

Évolution en glissement annuel	DEFM, cat. 1, 2, 3, 6, 7, 8 + DRE*	Régime d'assurance-chômage	Allocation de solidarité spécifique	Allocation d'insertion	Ensemble Solidarité**	Ensemble des deux régimes
1994	+1,4	-9,8	+14,8	-8,4	+13,6	-5,9
1995	-1,1	-3,5	+7,0	-12,2	+6,2	-1,6
1996	+4,3	+1,2	+5,6	-12,7	+5,0	+2,0
1997	+2,8	+1,1	-6,4	+6,6	-6,0	-0,5
1998	+0,7	+0,6	+0,4	+33,6	+1,5	+0,8
Effectifs au 31/12/98	4 419 070	1 866 260	482 027	21 444	503 471	2 369 731
(*) - Dispensés de recherche d'emploi.						
(**) - Allocation de solidarité spécifique + Allocation d'insertion.						

Sources : UNEDIC, ANPE, MES-DARES.

Les entrées en AUD avec un minimum de droits s'accroissent fortement en 1997 et 1998

En 1994, les entrées dans le régime d'assurance-chômage se faisaient dans près d'un cas sur six à la suite d'un licenciement économique. Ce motif, de moins en moins fréquent, concerne à peine une entrée sur dix en 1998 (tableau 2). Les entrées consécutives à un licenciement autre qu'économique (un cas sur cinq en 1998) sont aussi en baisse. Ainsi, l'ensemble des inscriptions liées à un licenciement ne représentent plus que 28 % des entrées en 1998, contre 39 % en 1994. En revanche, les entrées faisant suite à une fin de contrat à durée déterminée ou de mission d'intérim deviennent largement majoritaires. Ces deux motifs réunis, qui ne comptaient que pour environ 50 % en 1994, prennent ensuite de l'ampleur : un allocataire sur deux s'inscrivant après une fin de contrat à durée déterminée et plus d'un sur dix après une fin de mission d'intérim. Cette dernière proportion a même doublé entre 1994 et 1998.

Ceci explique la progression des entrées dans les filières courtes de l'allocation unique dégressive (AUD) (tableau 3). En 1998, le nombre d'entrées en filière 1 a augmenté de 25 000 (+14 %) alors que l'ensemble des entrées restait à peu près stable. En filière 1, la crois-

sance des entrées après un CDD ou à une mission d'intérim explique totalement celle de la filière. La part des entrées en filière 1 passe ainsi de 9 % en 1994 à 13 % en 1998. En contrepartie, la réduction des

effectifs entrés dans les filières longues a massivement concerné les demandeurs d'emploi âgés de moins de 50 ans : la part des entrées en filière 5 perd 7 points entre 1994 et 1998.

Tableau 2
Régime d'assurance-chômage : structure des entrées par motif

En pourcentage

Motif	1994	1995	1996	1997	1998
Licenciement économique	15,3	12,3	11,6	10,7	9,0
Autre licenciement	23,6	21,4	21,3	20,4	19,3
Fin de CDD	46,9	50,4	49,8	50,9	51,0
Fin de mission d'intérim	6,6	9,6	9,5	10,5	13,4
Départ volontaire	3,2	3,2	2,8	3,3	3,4
Autre	4,4	3,2	5,1	4,3	3,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Total des entrées	1 572 984	1 621 460	1 703 879	1 680 001	1 697 425
Évolution en %	-7,6	+3,1	+5,1	-1,4	+1,0

Source : UNEDIC.

Tableau 3
Durées théoriques des droits selon la filière de l'AUD (1) et structure des entrées

N° de filière	Durée d'affiliation	Durée totale des droits (mois)	Structure des entrées en 1994 (%)	Structure des entrées en 1998 (%)
1	4 mois au cours des 8 derniers	4	8,9	13,0
2	6 mois au cours des 12 derniers	7	9,8	11,9
	8 mois au cours des 12 derniers :			
3	- moins de 50 ans	15	19,5	19,4
4	- 50 ans et plus	21	0,9	1,1
	14 mois au cours des 24 derniers :			
5	- moins de 50 ans	30	54,1	47,2
6	- 50 ans et plus	45	1,9	2,3
	27 mois au cours des 36 derniers :			
7	- 50-54 ans	45	2,5	2,6
8	- 55 ans et plus	60	2,5	2,4

(1) - Allocation unique dégressive.

Source : UNEDIC.

Les allocataires arrivent plus souvent au terme de leurs droits en assurance-chômage

Ces évolutions ont une conséquence double : les durées moyennes passées en chômage indemnisé baissent et la part des sorties du régime d'assurance-chômage après épuisement des droits augmente. En effet, d'une part, le poids croissant des filières courtes, dans un contexte où l'amélioration du marché du travail repose largement sur le développement des emplois précaires, contribue aux sorties du régime d'assurance-chômage de plus en plus rapides, surtout pour les plus jeunes. Ce mouvement compense largement les sorties plus tardives des allocataires âgés indemnisés dans les filières longues (6, 7 et 8) dont la part des sorties après plus de trois ans d'indemnisation a augmenté significativement et dépasse désormais les 30 %.

Par ailleurs, les allocataires arrivent plus souvent au terme de leurs droits en assurance-chômage, en partie parce que les allocataires entrés dans les filières courtes épuisent leurs droits plus souvent que les autres : plus de 60 % des sortants de la filière 1 atteignent la durée maximale de droits et un peu plus de 30 % de l'ensemble des allocataires sortant du régime. Cette part, dont la tendance est légèrement à la hausse, avait augmenté déjà fortement en 1993 (+5 points en un an), du fait de l'arrivée en fin de droits de l'importante cohorte des licenciés économiques de 1991-1992. L'instauration de l'AUD, qui a conduit à la réduction des durées de droits réglementaires d'environ un allocataire sur dix, n'a affecté les sorties que par la suite.

(2) - Il y a aussi une condition d'âge (avoir 25 ans ou plus) sauf si la personne a un ou plusieurs enfants à charge.

(3) - On estime à environ 10 % la proportion de chômeurs couverts par le RMI - Source INSEE, enquête de janvier 1998 sur le devenir des bénéficiaires du RMI, calcul DARES (Amira et Canceill, 1999).

À partir de 1997, les périodes de chômage indemnisé n'ont plus été assimilées à des périodes de travail (encadré 2). En excluant de l'ASS près de 85 000 allocataires potentiels, cette réforme a quasiment ramené le flux d'entrées à son niveau de 1992, alors que celui-ci avait doublé entre 1992 et 1996. La mesure a particulièrement touché les plus jeunes qui sont passés de 28 000 entrants par an en 1994 à 13 000 en 1997. En 1998, les entrées en ASS progressent légèrement (+3,4 %), essentiellement du fait de l'augmentation des prises en charge après 50 ans (+14 %).

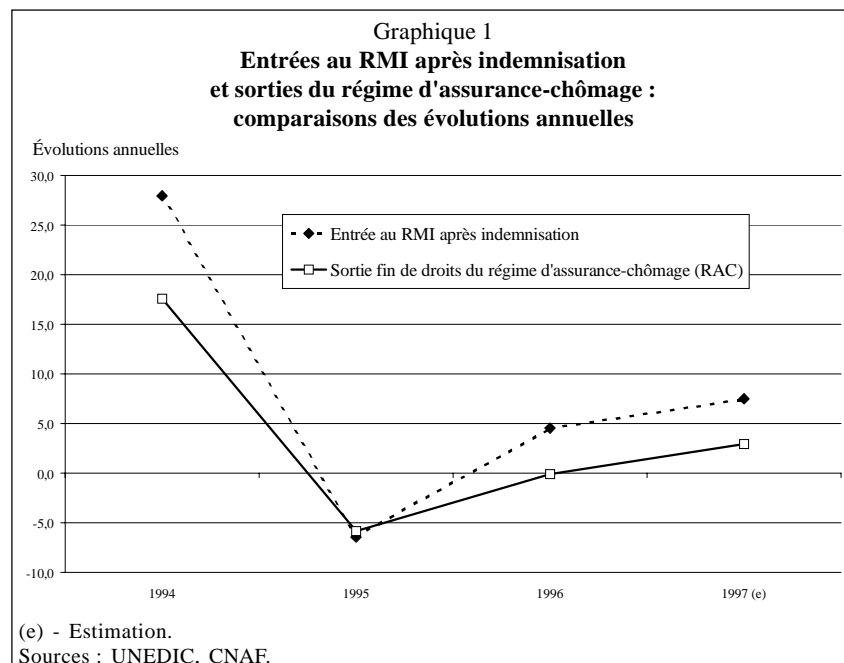
Certains chômeurs ne peuvent bénéficier ni de l'AUD ni de l'ASS, faute d'affiliation suffisante au régime. Le revenu minimum d'insertion, dont l'attribution n'est pas liée à la situation de l'allocataire vis-à-vis du marché du travail, peut alors se substituer aux allocations de chômage, dans la mesure où les ressources du foyer de l'allocataire sont inférieures à un certain seuil (2). Les données administratives ne permettent pas d'évaluer précisément la part du RMI dans la prise en charge du chômage (3), cependant il semble bien que des transferts s'opèrent entre les différents systèmes de prise en

charge. Ainsi, les effectifs d'allocataires ayant épuisé leurs droits à l'AUD et celui des entrants au RMI ayant déclaré dans leurs ressources antérieures des indemnités de chômage présentent des profils temporels assez proches, ce qui tend à renforcer l'idée d'un RMI comme relais à l'indemnisation du chômage lorsque celui-ci perdure (graphique 1).

La part des jeunes ne cesse de diminuer dans les deux régimes

Les flux d'entrées et de sorties en assurance-chômage ou en régime de solidarité ont modifié le profil des allocataires. Le régime d'assurance-chômage indemnisé, en proportion, de moins en moins de jeunes : la baisse de la part des moins de 25 ans (27 % en 1985, 15 % en 1997) est compensée depuis 1994 par la hausse de celle des plus de 50 ans.

Pour l'ASS, alors que jusqu'en 1992, les allocataires âgés de plus de 50 ans étaient de plus en plus nombreux, leur part chute de 9 points en trois ans et passe à 37 % en 1995. En 1997, cette part regagne trois points à la suite du durcissement du système au détriment des plus jeunes.



La baisse du taux de couverture est stoppée en 1997

Le taux de couverture (4) par le régime d'assurance-chômage avait atteint son maximum en 1992 : il n'a cessé de diminuer jusqu'en 1997 mais semble se stabiliser en 1998 à 41,8 % (graphique 2). La réforme du régime pénalisant les chômeurs ayant de faibles références de travail a contribué à la chute du taux de couverture surtout pour les plus jeunes (-10 points entre 1992 et 1994 pour les chômeurs de moins de 30 ans). En 1997, en revanche, la baisse de 1,4 point du taux de couverture global est en partie le reflet de la reprise de l'emploi sur des contrats courts,

n'ouvrant pas toujours des droits à indemnisation.

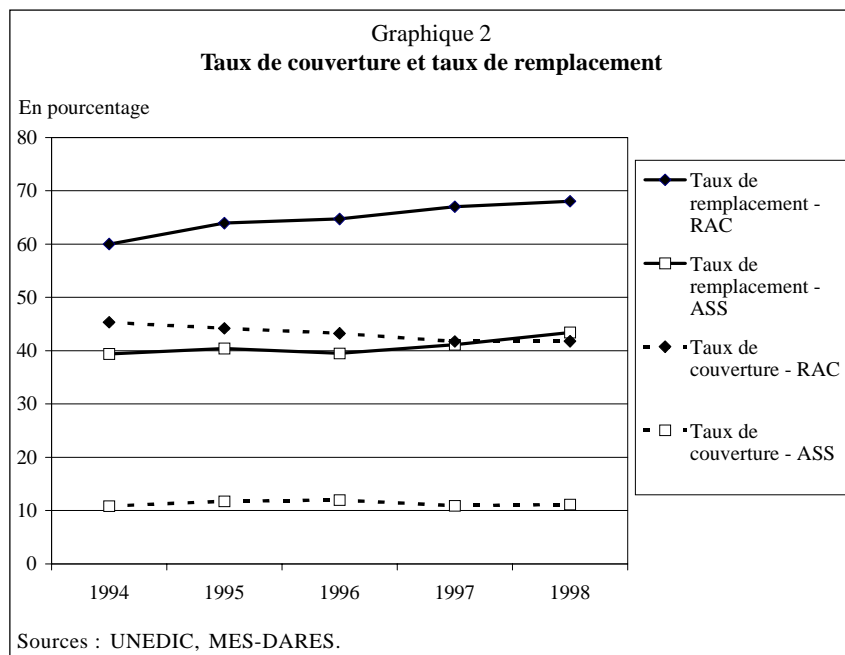
Les hommes sont mieux couverts que les femmes (tableau 4), avec un écart qui, depuis le début des années quatre-vingt-dix, s'est d'abord amenuisé puis s'est stabilisé autour de 7 points. Le taux est plus faible pour les plus jeunes (dont seulement un sur trois est couvert) ; il reste à peu près le même pour les âges compris entre 25 et 55 ans (un peu plus de 40 % en moyenne) mais il dépasse 60 % pour les plus âgés.

Avec 17 500 allocataires supplémentaires en ASS ou en allocation d'insertion (AI) en 1998, le taux de couverture par le régime de solida-

rité est remonté à 11,6 % (+0,3 point en un an). Par rapport au régime précédent, les taux sont moins contrastés selon le sexe mais augmentent plus nettement avec l'âge.

En 1998, 114 milliards de francs versés au titre de l'indemnisation du chômage

Les dépenses en allocations de chômage, qui avaient baissé en 1994 et 1995, reprennent une progression à peu près régulière (graphiques 3a, 3b et 3c). En 1998, elles s'établissent à 114,4 milliards de francs, soit à peu près le même niveau en francs constants qu'en 1994. Le régime d'assurance-chômage, supportant la plus grande part de ces dépenses, a versé 98,6 milliards de francs au titre de l'AUD ou de l'allocation chômeurs âgés (ACA), dont environ 700 millions de surcoût lié au passage de l'AUD vers l'ACA. Toujours pour 1998, les allocations versées au titre du régime de solidarité s'élèvent à 16 milliards de francs (soit 14 % de l'ensemble).



(4) - Le taux de couverture est le rapport entre le nombre de chômeurs indemnisés et le total des DEFM de catégorie 1,2,3,6,7,8 et des dispensés de recherche d'emploi à une date donnée (ici le 31 décembre). Les « suspendus » pour activité réduite (au sens de l'UNEDIC) ne sont pas comptés parmi les indemnisés.

Tableau 4
Taux de couverture par sexe et âge au 31 décembre 1998

En pourcentage

	Régime d'assurance-chômage			Régime de solidarité		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 25 ans	37,6	29,8	33,5	1,6	0,4	1,0
25 à 29 ans	43,9	39,8	41,6	3,2	2,1	2,6
30 à 39 ans	46,1	38,4	41,8	11,6	10,6	11,1
40 à 49 ans	42,2	35,0	38,2	21,1	14,4	17,4
50 à 54 ans	44,0	41,7	42,8	25,2	17,8	21,5
55 ans et plus	63,5	60,7	62,2	26,3	28,0	27,1
Total	45,3	38,6	41,8	13,2	10,2	11,6

Sources : UNEDIC, MES-DARES.

L'allocation moyenne perçue au titre de l'assurance-chômage représente, en brut, 54 % du salaire antérieur

Les taux de remplacement (5) diffèrent beaucoup selon le type d'allocation (graphique 2). Pour l'ASS, du fait du caractère forfaitaire de l'allocation, il est à peu près stable jusqu'à la fin 1997 (autour de 33 % pour le taux brut (6)) mais gagne 2 points en 1998 du fait de la forte revalorisation de l'allocation (+6 %). Dans le régime d'assurance-chômage, les allocations sont calculées sur la base du salaire de référence (encadré 1). En raison de la dégressivité de l'AUD, on observe un écart entre le taux de remplacement brut moyen des allocataires en cours (54 % en 1998) et le taux à l'entrée pour les prises en charge de l'année (59 %). Cet écart s'est amenuisé en 1996 et 1997, en lien avec la baisse des anciennetés moyennes.

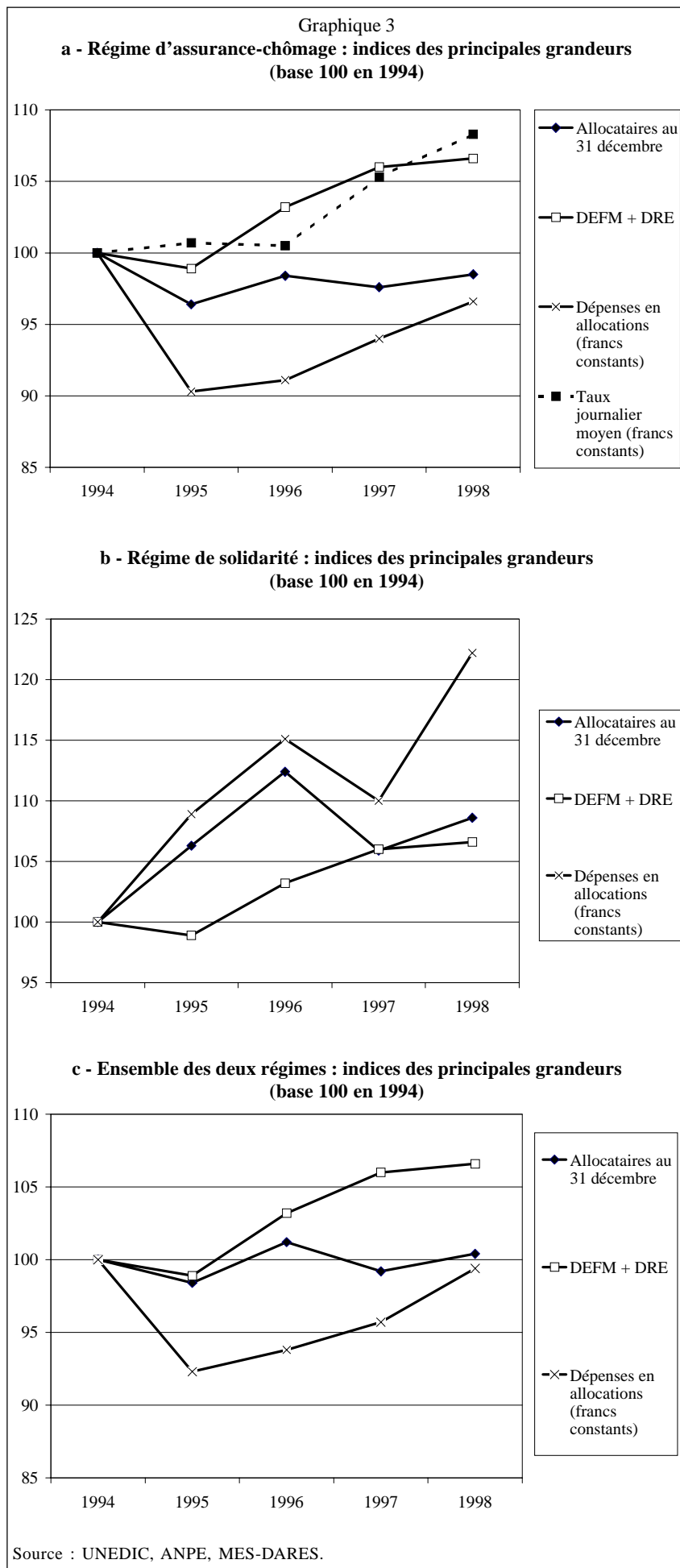
Tableau 5
Taux de remplacement brut pour les allocataires en cours d'AUD au 31 décembre
En pourcentage

Filière de l'AUD	1995	1998
1	42,9	47,6
2	60,1	59,4
3	56,0	56,1
4	54,7	54,3
5	50,1	53,6
6	50,9	48,9
7	53,9	52,3
8	60,6	57,1
Non Précisé	45,2	56,9
Ensemble	51,8	54,0

Source : UNEDIC, calculs MES-DARES.

(5) - C'est le montant de l'allocation rapporté au salaire antérieur.

(6) - Du fait de l'écart de charges pesant sur les salaires et celles pesant sur les allocations de chômage, le taux de remplacement net dépasse le taux brut d'environ 12 points pour le régime d'assurance-chômage et de 8 points pour l'ASS.



Le taux de remplacement brut varie de façon très irrégulière selon la filière de l'AUD (tableau 5). Si le taux est le plus faible pour la filière la plus courte (47,6 %), il est le plus élevé pour la deuxième filière (59,4 %), le salaire de référence moyen étant parmi les plus élevés pour la première (373 francs

par jour) et parmi les plus faibles pour la seconde (248 francs par jour). Les allocataires en filière 5, la plus importante en termes d'effectifs (51 % de l'ensemble), ont un taux proche du taux moyen. Dans les filières les plus longues (6, 7 et 8), le taux de remplacement est croissant et atteint 57,1 % pour

les allocataires entrés en indemnisation à 55 ans ou plus avec un maximum de droits (60 mois), c'est-à-dire ceux pour lesquels la dégressivité est la plus tardive et la moins importante.

Selma AMIRA
(DARES).

— Pour en savoir plus : —

Daniel C., Tuchsirer C., (1999), *L'État face aux chômeurs, l'indemnisation du chômage de 1884 à nos jours*, Flammarion, Paris.

« Le chômage indemnisé et non indemnisé au 30 septembre 1998 », *Bulletin de liaison*, n° 151, UNEDIC.

« Actualisation du bilan des protocoles de 1991, 1992 et 1993 », *Bulletin de liaison*, n° 143, UNEDIC.

« Allocation spécifique de solidarité : les effets du changement réglementaire du 1^{er} janvier 1997 », *Bulletin de liaison*, n° 149, UNEDIC.

Amira S., Canceill G. (1999), « Perte d'emploi et passage par le RMI », *Premières Synthèses*, 99.06-N° 25.1, MES-DARES.

Roguet B., (1999), « La dépense pour l'emploi en 1997 », *Premières Synthèses*, 99.08-N° 34.1, MES-DARES.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Claude Seibel.

Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr> PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 711,71 F (108,50 Euros) - Europe (TTC) : 747,79 F (114 Euros) - DOM-TOM (HT, avion éco.) : 741,23 F (113 Euros) - Autres pays (HT, avion éco.) 760,91 F (116 Euros) - Supplément avion rapide : 45,92 F (7 Euros). Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

LA LÉGISLATION EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 1998

Le régime d'assurance-chômage

Deux allocations sont servies par le régime d'assurance-chômage : l'allocation unique dégressive (AUD) et l'allocation de chômeurs âgés (ACA). Cette dernière est attribuée, depuis 1997, sous condition de validation de 160 trimestres à l'assurance-vieillesse. Elle est servie jusqu'à l'âge de 60 ans au taux initial (ou taux plein) de l'AUD.

L'AUD est servie à taux plein pendant une certaine période, puis un coefficient de dégressivité est appliqué par palier de six mois (par exemple, un allocataire entré dans la filière 5 – cf. tableau ci-dessous – aura droit à neuf mois d'indemnisation au taux plein, puis six mois à 83 % du taux plein, puis six mois à 69 %, puis six autres mois à 57 % et enfin trois mois au taux de 47 %). Lorsque la dégressivité est appliquée, l'allocation journalière ne peut descendre en dessous du niveau plancher de 106,14 francs (majorée à 133,11 francs pour les plus âgés). Elle ne peut dépasser un plafond d'environ 1 100 francs, le salaire de référence étant plafonné à 4 fois le plafond de la sécurité sociale.

- Le montant initial de l'AUD est calculé en fonction du salaire journalier brut moyen des douze derniers mois (SJR). Le taux journalier brut est compris entre 57,4 et 75 % du salaire antérieur, pour la majorité des allocataires il est égal à 40,4 % du SJR + 60,76 francs.

- Si le travail antérieur était à temps partiel, les durées d'affiliation retenues et les durées de droits ouverts sont les mêmes mais le barème de l'indemnisation sera établi au prorata du temps de travail.

- L'inscription comme demandeur d'emploi est préalable au versement des allocations mais, à partir de 57 ans et demi pour l'AUD et l'ACA, les allocataires peuvent être dispensés de recherche d'emploi (DRE).

- Le versement des allocations débute après une période (dite de carence) de 8 jours, appliquée seulement à l'ouverture des droits. Ce délai minimum peut être augmenté dans le cas d'une rupture de contrat négociée, la carence totale ne pouvant dépasser 75 jours.

- Tous les jours du mois sont potentiellement indemnisables et les jours non indemnisés au cours d'un mois (du fait par exemple de l'exercice d'une activité réduite ou de la prise en charge par la sécurité sociale) sont simplement décalés dans le temps.

- Si un allocataire reprend un emploi avant la fin de ses droits à l'assurance-chômage et qu'il se retrouve au chômage ensuite, le reliquat de droits sera comparé aux éventuels nouveaux droits, et il lui sera appliqué la plus avantageuse des deux situations.

Le tableau ci-dessous présente les durées de droits à l'AUD en fonction de la période de cotisation au régime d'assurance-chômage au 31 décembre 1998.

N° de filière	Durée d'affiliation	Durée totale des droits	Durée à taux plein	Durée à taux dégressif	Coefficient de dégressivité
1	4 mois au cours des 8 derniers	4	4		
2	6 mois au cours des 12 derniers	7	4	3	-15
	8 mois au cours des 12 derniers				
3	- moins de 50 ans	15	4	11	-17
4	- 50 ans et plus	21	7	14	-15
	14 mois au cours des 24 derniers				
5	- moins de 50 ans	30	9	21	-17
6	- 50 ans et plus	45	15	30	-15
	27 mois au cours des 36 derniers				
7	- 50-54 ans	45	20	25	-15
8	- 55 ans et plus	60	27	33	-8

Le régime de solidarité

Une fois les droits à l'assurance-chômage épuisés, les chômeurs justifiant de cinq années d'activité salariée (ou assimilée) dans les dix dernières années peuvent prétendre à l'allocation de solidarité spécifique (ASS). L'accès à cette allocation est réservé aux chômeurs dont les ressources ne dépassent pas le plafond d'environ 5 600 francs par mois pour un célibataire et 8 800 francs pour un couple (barème au 31 décembre 1998). L'ASS est alors attribuée de façon à compléter les ressources du bénéficiaire à hauteur de ces plafonds, dans la mesure où le montant servi de l'ASS ne dépasse pas 2 480 francs par mois. Une majoration forfaitaire (de près de 40 %) est attribuée aux allocataires âgés de 55 ans ou plus ayant de plus longues références de travail. L'ASS est accordée pour une durée de six mois et renouvelée de six mois en six mois tant que les conditions de ressources sont remplies. L'inscription comme demandeur d'emploi est aussi requise pour les allocataires de l'ASS qui doivent actualiser leur situation mensuellement. À partir de 55 ans, ils sont dispensés de recherche d'emploi.

L'autre allocation du régime de solidarité, l'allocation d'insertion (AI), ne concerne que des catégories très particulières de chômeurs (réfugiés politiques, personnes rapatriées...). L'AI est servie sous condition de ressources pour une durée de six mois renouvelable une fois et son montant ne dépasse pas 60 francs par jour.

Depuis la mi-1998, l'allocation supplémentaire d'attente (ASA) en complément de l'ASS (et aussi du RMI), garantit aux allocataires âgés de moins de 60 ans ayant cotisé pendant 160 trimestres au régime d'assurance-vieillesse un revenu d'au moins 5 000 francs net par mois jusqu'au droit à une pension de vieillesse à taux plein.

LES RÉFORMES DU SYSTÈME D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE AU COURS DES ANNÉES QUATRE-VINGT-DIX

Le système d'indemnisation du chômage a connu de nombreux changements au cours de la dernière décennie.

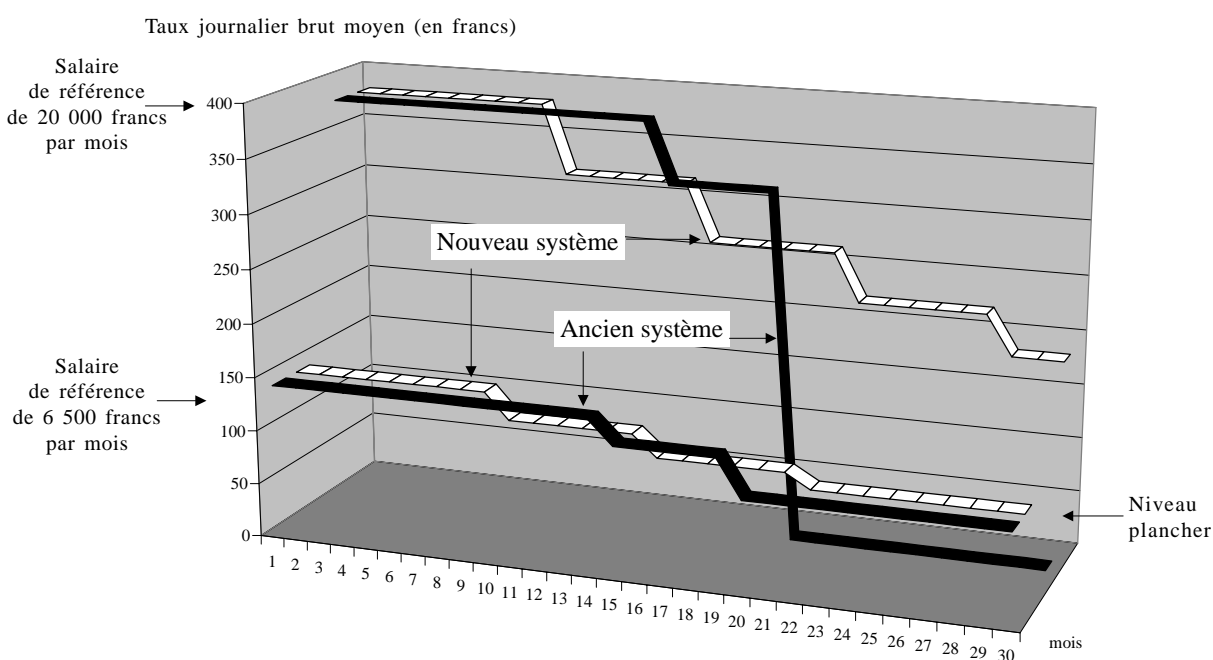
- **Janvier 1992** : l'allocation d'insertion (AI) du régime de solidarité est supprimée pour les femmes isolées et les jeunes de moins de 25 ans sortis du système éducatif qui constituaient la majorité (80 %) de ses bénéficiaires.

- **Juillet 1992** : face à la montée du chômage et au déficit grandissant du régime d'assurance-chômage, un protocole d'accord entre les partenaires sociaux a été signé : il jetait les bases d'une importante réforme du régime qui allait être définitivement adoptée en 1993 avec la fusion des trois allocations ABE, AB et AFD (1) en une allocation unique dégressive : l'AUD.

Le graphique suivant compare les droits à l'AUD avec ceux de l'AB - AFD en termes de montant d'indemnisation, en fonction de la durée de chômage pour le cas le plus fréquent et pour deux niveaux de salaire antérieur.

Graphique 4

Comparaison des droits à l'indemnisation entre l'allocation de base (avant août 1992) et l'AUD lors de son instauration (pour la filière 5 de l'AUD et pour deux niveaux de salaire antérieur brut).



En plus de l'instauration de la dégressivité systématique après une période à taux plein, le délai de carence a été allongé, une carence spécifique pour les ruptures de contrat négociées a été créée, le taux de cotisation a été augmenté et la cotisation licenciement dite « Delalande », créée en 1987, a été redéfinie et modulée selon l'âge. Toutes ces mesures réunies devaient permettre de rétablir progressivement l'équilibre financier du régime, l'État s'étant engagé à y participer avec une subvention de 10 milliards par an pendant 10 ans à partir de 1993. Mais dès 1994, le compte de trésorerie (recettes - dépenses) était de +8,7 milliards de francs amenuisant ainsi le déficit - notamment grâce à la subvention de l'État, déficit pratiquement résorbé en 1995 (2,4 milliards contre un maximum de 33,6 milliards en 1993).

- **Décembre 1996** : la convention signée en 1994 pour trois ans arrivant à son terme, de nouvelles négociations ont eu lieu en décembre 1996 et conduit à des modifications des conditions d'indemnisation (dont le rallongement du palier de dégressivité qui passe de 4 mois à 6 mois, l'annulation de la dégressivité pour la filière d'indemnisation la plus courte et une légère baisse du taux de cotisation au régime) et à la création de l'allocation de chômeurs âgés (ACA).

- **Janvier 1997** : les conditions d'accès à l'ASS sont durcies. Les périodes de chômage indemnisé qui étaient assimilées à des périodes de travail pour l'ouverture de droit à l'allocation ne le sont plus pour les allocataires entrant à partir du 1^{er} janvier 1997. Par ailleurs, dans le cas où l'allocataire a un conjoint, le plafond de ressources mensuelles du couple est baissé de 140 à 110 fois le taux normal de l'ASS (soit de 10 360 francs à 8 140 francs en 1997).

- **Juin 1998** : Création de l'allocation supplémentaire d'attente : l'ASA, d'un montant de 1 750 francs par mois, vient en complément de l'ASS (et aussi du RMI) pour garantir aux allocataires ayant validé 160 trimestres au titre de l'assurance-vieillesse un revenu d'au moins 5 000 francs net par mois jusqu'au droit à pension de vieillesse à taux plein.

(1) - Allocation de base exceptionnelle, allocation de base et allocation de fin de droits.